



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Eva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, MESTRES Carine, THENAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Étaient absents 3 : ALVES DA SILVA Daniel, LEVRAT Anne, PONS QUINZIN Agnès.

Pouvoirs 5 : BONNEFONT Laurent pouvoir à ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, THENAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : RIOLLET Pierre

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales. Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE : SICOVAL / COMMUNE D'AIGREFEUILLE / COMMUNE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE / COMMUNE DE TARABEL / COMMUNE DE NAILLOUX

Madame la Maire informe que la commune souhaite intégrer la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective du sicoval.

Ainsi, tel que prévu par la convention d'entente à l'article 7.3, la convention fait l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant entre le Sicoval et la Commune de Nailloux, relative la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective.

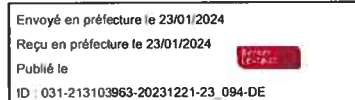
Délib. n° : 23_094 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective : Sicoval / Commune d'Aigrefeuille / Commune de Saint de Foy d'Aigrefeuille / Commune de Tarabel / Commune de Nailloux
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 23/01/2024
de l'affichage le : 26/01/2024

Lison GLEYSES,
Maire,

Pierre RIOLLET,
Secrétaire de séance,



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pierre RIOLLET.